CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement l'abonnement aux échéances l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille quinze jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en anglais et en français. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes et moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazette, sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de rendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de Mobile à la Nelle.-Orléans.

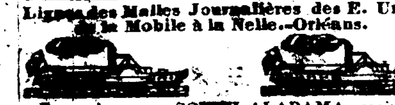

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm. Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capit. Richard Lack.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine Carson.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à trois heures de l'après-midi; et de Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 2 heures; afin de les accommoder, le propriétaire de l'hôtel Washington donnera à dîner à 2 heures et demie. 5 janv—

Pour Louisville & Cincinnati—Le superbe bateau à vapeur bien connu CHANCELLOR, capit. John Shallcross, ayant partie de son chargement engagé, partira sous peu, pour les susdits ports. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, ou à
FORSYTH, GOODWYN & FORDS,
31 déc rue Poydras, No. 40.

POUR TUSCUMBIA & FLORENCE, (Alabama), et tous les points intermédiaires sur la rive du Tennessee—Le bateau à vapeur neuf, et ayant une chambre sur le pont, MADISON, capitaine Scott, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu pour les endroits susdits. Il prendra du fret pour Memphis, Randolphe, Canadian Reach et Millt-Points. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
FORSYTH, GOODWYN & FORDS,
28 déc no. 40, rue Poydras.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI et les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur fin marcheur FAR WEST, capitaine Fox, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face la rue de la Douane, ou à
G. DORSEY, rue de la Nlle. Levée.

POUR PRINCETON, VICKBURGH et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur ABEONA, capitaine Smith, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH,
21 déc nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

Pour le nord et les cotes.

POUR BOSTON—Le beau brick AURORA, doublé, cloué et chevillé en cuivre, capitaine Ferree, du port de 160 tonneaux. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, entre les rues Poydras et Girod, ou à
Wm. G. HEWES & Co.
23 nov no. 47, rue de Camp

Pour Apalachicola—Le paquebot brick APALACHICOLA, capitaine Espina, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
28 déc nos. 28 et 29, Vieille Levée.

Pour Galveston, Brazos & Matagorda—La goëlette BRUTUS, paquebot régulier, armée et distribuée pour porter un grand nombre de passagers, et calculée pour faire les voyages réguliers, partira chaque premier du mois, pour les ports ci-dessus, et sera prête à recevoir du fret pour Matagorda, à partir de ce jour. Pour fret ou passage, s'adresser à WM. BRYAN,
no. 36, rue de la Vieille Levée.

P. S.—La goëlette Brutus offre par ses commodités un voyage prompt et assuré aux passagers pour le Texas, les personnes qui voudraient contracter pour des retours soit en fret ou en passagers devront s'adresser à l'adresse ci-dessus. Les émigrants sont assurés de l'exactitude du départ du dit navire. 28 déc

Pour la Mobile, par le lac—La goëlette paquebot MONTGOMERY, capitaine Smith, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
24 déc Nouvelle Levée, nos. 28 et 29.

POUR LA MOBILE (par le fleuve)—La goëlette neuve et fine voilière URSULE, capitaine Lawrence, ayant une partie de son chargement engagé, partira dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Toulouse, ou à
TOURNE & BECKWITH,
24 déc nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON. La goëlette LIVINGSTON, capitaine Williams, fera constamment les voyages du Bassin aux destinations susdites. Pour fret ou passage, s'adresser à
W. E. & R. MURPHY,
21 déc au Bassin, No. 122

Pour les Ports d'Europe.

Pour le Hâvre—Le navire MARENGO, capitaine Larkin, partira immédiatement. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à (31 déc) FK. PERRET & GALLY.

Pour le Hâvre—Le navire ROBERT MORRIS, ayant son chargement arrêté, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à
22 déc OSMIN BIGOURDAN,

Pour Liverpool—La belle barque anglaise DAVID CANNON, capitaine Broadford. Pour fret d'environ 300 balles de coton, s'adresser à (29 déc) WILLIAM VANCE.

POUR LIVERPOOL—Le navire A. I. ARAB, capitaine Marshal, partira promptement. Pour fret de 300 balles de coton, s'adresser à 24 déc LINCOLN & GREEN.

POUR LIVERPOOL—Le fin voilier navire AMBASSADOR, capitaine Upton, est en chargement, et pourra prendre 300 balles de coton. S'adresser à
17 déc LINCOLN & GREEN.

Pour les ports du Mexique.

POUR MATAGORDA—La jolie goëlette AURORO, capitaine Mathews, fine voilière, construite à Baltimore, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
WM. BRYAN,
25 déc no. 30, rue de la Vieille Levée.

POUR BRAZORIA—La jolie goëlette TAMAULIPAS, ayant subi de grandes réparations, est maintenant en bon état, et prête à prendre son chargement. Elle partira aussitôt qu'elle aura obtenu son chargement. S'adresser à bord ou à
WM. BRYAN,
25 déc no. 36, rue de la Vieille Levée.

POUR TAMPICO—La goëlette mexicaine AMERICA, capitaine Rives, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira jeudi prochain. Pour fret du reste ou passage, s'adresser à bord, ou à
24 déc J. PRATS & FILS.

POUR MATAMORAS—Devant partir Samedi prochain—La goëlette fine voilière ORIENT, capitaine Morgan, partira positivement ce jour. Pour fret d'environ 2 ou 300 barrils, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
21 déc nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR VERACRUZ—La goëlette mexicaine fine voilière AMERICA, capitaine Rois, ayant les deux tiers de sa cargaison engagé, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, s'adresser à 11 déc J. PRATS & FILS.

POUR MATAMORAS—La goëlette fine voilière WILLIAM, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Flaherty partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à
Wm. BRYAN,
14 déc rue de la Levée, No. 36.

Pour les Ports des Antilles.

POUR SANTIAGO DE CUBE—La Polacre Espagnole NINFA, capit. Zaragoza, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement pour la susdite destination. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à
1 déc. M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.

A vendre ou à fréter.

A FRETER, pour un port du Nord, de l'Europe ou pour la Méditerranée—Le navire autrichien fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, CIRO, capitaine Gilbert, sera prêt à prendre charge sous peu de jours. Pour les conditions, s'adresser à
P. O. SORBE,
30 déc rue Royale, no. 118.

A louer ou à fréter—La belle barque fine voilière MARIE, doublée et chevillée en cuivre, capitaine John S. Smith, pouvant porter 2000 barils ou à peu près 5[illegible] balles de coton, tirant 8 à 9 pieds d'eau, est prête à prendre son chargement. S'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
5 déc no. 47, rue Bienville.

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du Vendredi 18 novembre.

Il est résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, en français et en anglais, dans la gazette officielle de la ville, ainsi que dans une autre gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans, et en anglais dans une des gazettes de chacune des villes de Louisville, Cincinnati, Pitsburg, Philadelphie, New-York et Boston, qu'il recevra jusqu'au premier février prochain des propositions pour fournir à la ville de la Nouvelle-Orléans :

1o. Soixante mille pieds de gutter stones de douze pouces de largeur;
2o. Vingt mille pieds de curbstones de seize pouces de largeur;
3o. Vingt mille pieds de curbstones de dix-huit pouces de largeur;
4o. Vingt mille pieds de curbstones de vingt pouces de largeur;
5o. Soixante mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures, de huit pouces en tout sens;
6o. Soixante mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces de largeur et de huit pouces d'épaisseur.

Les curbstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds six pouces de longueur, le tout régulièrement taillé et paré.

Les gutterstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds de longueur.

Les curb et gutterstones seront tous de granit; les contractans devront spécifier la qualité des pierres de pavage qu'ils offriront.

Il est de plus résolu qu'on pourra contracter pour la totalité des gutter et curbstones et de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens, et du pavé de pierres dures de douze pouces de largeur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, ou pour une portion, pourvu que cette portion ne soit pas moindre 1o. de dix mille pieds de curbstones et de dix milles pieds de gutterstones, dont un tiers de chaque largeur; 2o. de dix mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures de huit pouces en tout sens; ou 3o. de dix mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, et pourvu aussi qu'au moins une de chaque quantité détaillée plus haut devra être livrée à la Nouvelle-Orléans au premier juin prochain; et pourvu aussi que chaque contractant s'engage à livrer à la Nouvelle-Orléans la quantité pour laquelle il aura contracté, au plus tard au premier décembre de l'année prochaine,

Il est de plus résolu que les personnes qui contracteront devront consentir avec deux personnes solvables, résidant à la Nouvelle-Orléans, approuvées par le maire, un cautionnement du montant de leurs contrats, pour en assurer l'exécution.

Il est de plus résolu que les contractans devront, dans leurs propositions, stipuler à quel prix ils fourniront le pied de gutterstones, le pied de curbstones, d'après largeur, et la yarde carrée de pavé carré de pierres de huit pouces en tout sens, et aussi la yarde carrée de pavé de pierres de douze pouces de longueur de huit pouces de largeur et de huit pouces d'épaisseur.

Il est de plus résolu que toutes les pierres seront livrées sur la levée de la Nouvelle-Orléans, dans tel endroit qui sera désigné par le maire.

Il est de plus résolu que le voyer sera chargé d'approuver toutes les pierres, d'en certifier les bordereaux, qui, après avoir été visités par le maire, seront payés comptant.

Il est de plus résolu qu'au premier de février prochain ou peu de jours après, le maire soumettra au conseil les propositions qu'il aura reçues relativement aux gutters et curbstones et au pavé carré de pierres dures.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à prendre tous autres arrangemens, à l'effet de s'assurer en tout temps une quantité de curb et gutter stones suffisante pour être fournie à MM. Minturn et Shelps.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *intérim*.
Pour copie conforme : Theard Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs îlets, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.
(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par *intérim*.
Pour copie conforme : Theard Junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues française et anglaise à la Nouvelle Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes; seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.
(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle Orléans, en pierres en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui sont indiquées.
Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
5 août—6m D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.—Conformément à une résolution du conseil de ville en date du 18 novembre dernier, avis est donné qu'une [illegible] depuis la rue Tchoupitoulas, jusqu'à la rue de la Levée, en prolongeant en lignes droites les deux côtés de cette rue à travers la propriété de M. B. Génois.
17 déc D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Le prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $8 25 par barril; en conséquence d'après le tarif, les boulangers donneront, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi, janvier courant, 35 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser 2[illegible] pour cent en sus.
4 jan D. PRIEUR, maire.

Avis de Banques et de Comp.

Compagnie de Navigation d'Orléans.
Nouvelle-Orléans, 4 janv. 1836.
A UNE assemblée tenue ce jour au bureau des directeurs, un dividende de 4 pour cent a été déclaré pour les derniers 6 mois, payables aux actionnaires, ou à leurs représentans légaux, avant ou après le 12 du courant. SAMUEL MORGAN,
5 jan—a trésorier.

Banque Commerciale de la Nouvelle-Orléans.—Les président et directeurs de cette institution ont déclaré un dividende de 4 pour cent pour les 6 derniers mois accomplis ce jour, sur le montant des capitaux investis dans cette institution. Les dividendes sur les actions inscrites au grand livre seront payables aux actionnaires, ou à leurs fondés de pouvoir, lundi 11 du courant et jours suivans sur les actions inscrites sur les livres des agens de New-York et de Boston, lundi 1er. jour de février prochain, à la banque d'Amérique à New-York. et sur les actions inscrites sur les livres des agents de Londres, à la maison de Messrs. Reid, Irving & Co. lundi 2me. jour de mai prochain, moyennant la déduction du taux courant du change à cette époque sur cette ville, c'est à dire 8½ pour cent de prime.
5 jan JOSEPH SAUL, caissier.

Bureau de la Compagnie d'Assurances des Négocians—Nouvelle-Orléans 4 janvier 1836.—Une élection de quinze directeurs pour servir durant l'année courante, aura lieu lundi 11 du courant, au bureau de la compagnie, à l'encoignure des rues Bienville et Royale, entre 10 heures du matin et 2 de l'après midi. Par ordre A. DUPUY,
4 jan—6 secrétaire.

A UNE assemblée des directeurs de la compagnie du desséchement de la Nouvelle Orléans, tenue le 22 du courant, les résolutions suivantes furent adoptées, savoir :

Résolu que le plan préparé par l'ingénieur de cette compagnie de la 2me. section des terres à dessécher est et demeure accepté.

Résolu que la deuxième section à dessécher par cette compagnie, est comprise entre le Canal de la Nouvelle Orléans, le Côteau de la Métairie, le Bayou, le Canal Carondelet, et une ligne tirée du Canal Carondelet dans la continuation de la rue Robertson jusqu'à la rue de la Commune, de là suivant la rue Ste. Marie jusqu'à sa jonction à la rue Perdido, ensuite courant le long de la rue Perdido vers la rivière, jusqu'à la rue St. Paul, et suivant la dite rue St. Paul jusqu'au Canal de la Nouvelle Orléans.

Résolu en outre, que le travail du desséchement sera commencé sur la dite section aussitôt que possible, et que le président est requis d'exiger des estimateurs, qu'ils aient à estimer toutes les terres comprises dans la dite section conformément aux provisions de l'acte d'incorporation de la dite compagnie. Extrait des minutes
28 déc—18 C. WATSON, secrétaire.

Compagnie du Gaz et de la Banque.
29 Décembre 1835.
CETTE institution sera fermée le 1er. et le 8 janvier prochain. Les billets échéant ces jours-là seront payables les jours précédents; et les billets à offrir à l'escompte doivent être envoyés le mercredi précédent. R. BRENAN,
30 déc—7 Caissier pro-temp.

BANQUE DE LA CITE,
Nouvelle-Orléans, le 21 Déc. 1835.
CETTE Banque sera fermée vendredi prochain, 25 du courant, ainsi que le 1er et 8 janvier. Ceux qui ont des billets à payer ces jours là sont invités à les retirer la veille de ces trois époques. Les billets à l'escompte devront être aussi présentés la veille.
22 déc Robt. J. PALFREY, caissier.

Bureau de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée—Avis est donné par les présentes que demande a été faite d'un duplicata du certificat no. 324, de cinq actions dans le capital de cette institution, au nom de Edmond Soniat, l'original ayant été égaré.
11 déc—30 D. F. GUEX, secrétaire.

$3,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que tous les frais raisonnables seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de DUDLEY W. BABCOOK, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ $30,000.

BABCOOK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 6 ou 8 pouces, d'une apparence et d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux noirs, de grands yeux noirs, le front élevé et le nez très protubérant.
J. B. PERRAULT,
Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1835. 2 nov—

Banque de Carrollton—Avis est par le présent donné que les livres de transfer du paiement de 25 pour cent au fonds capital de la compagnie ainsi que la charte sont à présent ouverts à la banque, ainsi qu'à New-York, à la banque du Phoenix, et à Philadelphie à la banque Commerciale de la Pensylvanie.
26 nov— JOHN NICHOLSON, caissier.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION SPERIER—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, premier février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Louis Spérier, pour opérer un partage, les deux esclaves, savoir :
1o.—Agathe, négresse créole, âgée d'environ 60 ans.
2o.—Balsamire, négresse créole de St. Domingue, âgée d'environ 30 ans, cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison.
Conditions : Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. W. F. C. DUPLESSIS,
Reg. des Test.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 31 déc

SUCCESSION de REINECKE—Vente par le régister des testamens—Mardi vingt-six janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, dans le procès no. 970, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Frédérick Reinecke et de dame Julie Fortin, épouse de sieur Emanuel Roux, à l'effet d'opérer un partage, les propriétés et esclave, savoir :
1o. Un lot de terre situé à Gentilly, dans cette paroisse, à environ deux milles de la Nouvelle Orléans, désigné par le numéro 9, au plan dressé le 4 mai 1824, par M. Joseph Pilié, voyer de cette ville, et annexé à un acte passé devant Hugues Pédesclaux, notaire public, le 13 de mai de la même année; le dit lot de terre ayant un arpent de face au chemin de la Crête, sur une profondeur d'environ 11 arpents, 15 toises et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du no. 8, et d'environ 11 arpents 19 toises et 2 pieds sur la ligne, qui le sépare du lot no. 10, ensemble les édifices y construits.
2o. Un autre lot de terre situé au même endroit, désigné par le no. 12, au susdit plan et mesurant environ un arpent de face, au chemin de la Crête, sur une profondeur d'environ 11 arpents 26 toises et 2 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 11, et d'environ 11 arpents 29 toises et 5 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 13.
3o. L'esclave nommé Jim Punch, âgé d'environ 29 ans.
Conditions de la vente : les propriétés foncières à 1, 2 et 3 ans de crédit; et l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 déc

SUCCESSION PONCETTE—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, septième jour de Janvier 1836, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Charles Poncette, le mobilier dépendant de sa succession.
Conditions : comptant.
28 déc W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

SUCCESSION de PATRON—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi ving-sept de janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Patron, l'esclave et le lot de terre, savoir :
1o. L'esclave nommée Lizzy, âgée d'environ 30 ans, un peu adonnée à la boisson et s'étant absentée plusieurs fois.
2o. Un lot de terre vacant, formant l'encoignure des rues St. Philippe et St. Claude, mesurant environ 60 pieds de face à la rue St. Philippe, sur une profondeur de 60 pieds et face à la rue St. Claude.
Conditions de la vente : l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, et le lot de terre à 6, 12 et 18 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 déc

SUCCESSION de ISIDORE L'EVEILLE ET PIN p. de c. l.—*Vente par le register des testamens.*—Jeudi, quatre février 1836, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession de Isidore L'Eveillé et Hélène Pin, sa femme, p. de c. l. tous les deux décédés, la propriété, savoir :
Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Moreau, entre les rues d'Espagne et Mandeville, désigné par le no. [illegible], au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de cette ville, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, ci-devant notaire en cette ville, dans les régistres de l'année 1833, page 381, le dit lot de terre ayant mesure américaine, 63 pieds 11 pouces de face à la rue Moreau, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur, ensemble les bâtisses y construites.
Conditions : un quart comptant et la balance à un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testaments.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 jan

SUCCESSION de feu DOW—Vente par le régistre des testaments—Jeudi le quatorze de janvier 1836, à 10 heures du matin, à l'encoignure des rues Religieuses et Oranger, faubourg Lacourse, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Timothy Dow, le mobilier et meubles meublans dépendant de sa succession.
Conditions de la vente : comptant.
4 jan W. F. C. DUPLESSIS, rég. de tests.

SUCCESSION de HALL—Vente par le régister des testaments—Vendredi le cinq de février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Pascal P. Hall, la propriété et esclave, savoir :
1o. L'esclave nommé Henry, âgé d'environ quinze ans.
2o. Un certain lot de terre et les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg des Religieuses, Paroisses Jefferson, entre les rues St. Andrew et Ste. Marie, et désigné sous le numéro 4, d'après un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer, le 15 avril 1833, le dit lot de terre mesure 31 pieds 1 pouce de face à la rue St. Amand, 23 pieds 10 pouces 21 lignes dans le fonds, 174 pieds 11 pouces deux lignes du côté de la rue Ste. Marie, et 176 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot no. 3.
Conditions : l'esclave à un crédit de 6 mois, en un billet endossé à satisfaction, et le lot de terre, savoir : l'acquéreur s'obligera de payer neuf billets à l'ordre de la somme de $170 chaque, portant intérêt à 6 pour cent par an, et payables, savoir : le premier payable le 13 de janvier 1836, avec intérêt à raison de 6 pour cent par an, à compter du 13 janvier 1834; le second billet payable le 13 de janvier 1837, ainsi de suite, le dernier billet échéant le 13 de janvier 1844, et la balance et un billet à 6 mois, endossé à satisfaction, le tout portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 jan

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de feu Menterio alias San Hemeterio—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Christoval Acosta, curateur de la succession de feu Manuel Menterio alias Manuel San Hemeterio, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour.
5 jan W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests

Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Attendu que Gottlob L. Wagner a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Henry McDowell décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
24 déc reg. des testaments.

Succession de Boixel—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Julien Trotreau, curateur de la succession vacante de feu Marie Francois Boixel, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS,
24 dec register des testaments.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Castalin et sa veuve, p. de c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jean Théophile Cavelier, h. de c. l., exécuteur testamentaire de feu Jean Castelin et feu sa veuve Jeanette Robin alias Jeanette Nivet, p. de c. l., ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Parordre de la cour.
24 déc W. F. C. DUPLESSIS, *Régister des Tests.*

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de veuve Robineau—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Théodore Clapp et John Nixon, exécuteurs testamentaires de feu veuve Jean Robinson, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour.
24 déc W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Castanedo alias Descapucins—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Louis Dessalles, exécuteur testamentaire de feu Angelle Castanedo alias Angelle Descapucins ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
24 déc W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

Succession DOW.—Vente par [illegible] testamens-Mercredi, trois de février [illegible] à la bourse, encoignure des rues Chartres et [illegible] en vertu d'un ordre de l'honorable cour des [illegible] dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Timothy Dow, les pr[illegible] savoir :
1o. Un Lot de Terre situé au faubourg Livaudais, [illegible] A. Y, formant encoignure des rues Levée et E[illegible] mesurant 31 pieds 1 pouce de face au fleuve Mississippi sur 180 pieds de profondeur et face à la [illegible] Eighth, et 175 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du terrain adjacent et 50 pieds de face à la rue Levée, le tout mesure anglaise.
2o. Une portion de terre contenant 40 acres, située dans le troisième District de la troisième section du comté de Cherokee, dans l'Etat de la Géorgie, étant dans la région d'Or (Gold Région) du dit Etat.
Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 janv

Succession de feu BURBANKS—Vente par le régister des testamens.—Vendredi, 29 janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu George Burbanks, la propriété foncière, savoir:
Un lot de terre situé rue du Bassin, entre les rues du Canal et de la Douane, mesurant environ 47 pieds de face à la rue du Bassin, sur une profondeur de 120 pieds jusqu'à la rue Franklin, sur laquelle rue le dit lot de terre mesure environ 47 pieds de face, ensemble la maison, et autres améliorations.
Conditions: Un quart comptant et la balance à un crédit de 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des teste.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
29 déc.

SUCCESSION BOILINE f. c. l.—Vente par le Régister des Testaments—Jeudi, septième jour de Janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la N. Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Thérèse Boiline, femme de couleur libre, l'esclave et la propriété foncière, suivants:
1o. Un lot de terre formant l'encoignure des rues Remparts et Quartier, ayant environ trente six pieds de face à la rue des Remparts et quatrevingt quatre pieds sur la rue du Quartier où se trouve une maison principale, cuisine et autres constructions. L'acquéreur devra payer le prix des banquettes en sus du prix de l'adjudication.
2o. L'esclave nommé Jolicoeur, nègre âgé d'environ cinquante huit ans.
Conditions de la vente, les terrain et bâtisses à un et deux ans de crédit, et l'esclave à six mois de crédit—le tout en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Les billets divisés en autant de coupons que les vendeurs le jugeront convenable. W. F. C. DUPLESSIS,
4 déc Register des Testaments.
N. B.—Les actes de vente seront passés par devant Louis Feraud, notaire public aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION Larche, h. c. l.—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi, 20 Janvier 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Marie Jeanne Cocotte, décédée femme de Barthélemy Larche, h. c. l., la propriété ci-après décrite, savoir :
Un demi terrain situé au faubourg Lacourse, de cette ville, faisant partie du No. quatre, de l'islet No. cinquante six, au plan du dit faubourg, déposé en l'étude de feu Pierre Pédesclaux, aujourd'hui celle de Louis T. Caire, notaire public en cette ville, le dit demi terrain attenant du côté de l'encoignure des rues Edouard et des Magasins, à la propriété du sieur F. Toulouse, et mesurant trente pieds de face à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.
Conditions de la vente : Un tiers comptant et la balance à un crédit de 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction divisés en autant de coupons que l'on jugera nécessaire et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W F C DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Gustave Le Gardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs.
17 déc

SUCCESSION de feu BACCHUS, f. de c. l.—Vente par le régister des testaments—Mercredi le vingt janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Marie Louise Bacchus, f. de c. l., la propriété foncière, savoir :
Un terrain situé au faubourg Delor, désigné par le numéro 14, au plan dressé le 20 décembre 1828, par M. Joseph Pilié, voyer de cette ville, et annexé à un acte passé le 30 janvier 1829, pardevant Félix de Armas, notaire en cette ville, le dit terrain ayant mesure française, 43 pieds 4 pouces de face à la rue Bacchus, 180 pieds sur la ligne de profondeur, du côté du terrain numéro 15, 181 pieds 3½ pouces sur la ligne qui le sépare du faubourg Saulet, et 23 pieds 1 pouce dans le [illegible] terrain no. 25, ensemble les dépendances.
Conditions de la vente : Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
17 déc

SUCCESSION BARON—Vente par le Régister des Testaments—Jeudi, 21 Janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu François Thomas Ravaux, les esclaves et le terrain ci-après décrits, savoir :
1o. Emeric, un esclave âgé d'environ 25 ans, propre aux travaux du champ et bûcheron, adonné au marronnage.
2o. Hercules alias Achille, âgé d'environ 27 ans, propre aux travaux du champ et bûcheron, s'étant absenté plusieurs fois.
3o. Louis, nègre âgé d'environ 45 ans, lunatique et sujet à l'épilepsie.
4o. Un certain lot de terre situé au faubourg Clouet, au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné par le numéro 74, sur un plan figuratif déposé en l'étude de feu Michel de Armas, notaire public, en cette ville, en vertu d'un acte passé le premier Mars mil huit cent dix neuf, le dit lot mesurant, mesure française, soixante pieds de face à la rue Louisa, sur une profondeur de deux cent trente six pieds, l'acquéreur ayant droit aux prétensions des héritiers pour tout surplus de profondeur, (mais sans aucune garantie.)
Conditions : Les esclaves à un crédit de six et douze mois, et la propriété à six, douze et dix huit mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
21 déc

SUCCESSION BARON.—Vente par le régister des testamens.—Lundi, 25 janvier 1836, à midi, à la bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Stéphen K. Baron, les propriétés ci-après décrites, savoir :
1o. Un îlet de terre situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson, désigné par le no. 23, d'après le plan du dit faubourg, et borné par les rues Seventh, Eigth, Fulton et Chippewa; le dit îlet sera vendu en lots conformément au plan dressé par Louis Bringier, arpenteur-général, le 15 décembre 1835, et qui est exposé à la bourse de l'Arcade.
Le lot no. 1, formant l'encoignure des rues Fulton et Seventh, mesurant trente et un pieds trois pouces de face à la rue Fulton, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, et face à la rue Seventh.
Les lots nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, faisant face à la rue Fulton, et ayant chacun la même dimension.
Le lot no. 8 formant l'encoignure des rues Fulton et Eighth, mesurant 31 pieds 3 pouces de face à la rue Fulton, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Eighth.
Le lot no. 9 mesurant 38 pieds de face à la rue Eighth sur une profondeur de 125 pieds.
Le lot no. 10 formant l'encoignure des rues Eighth et Chippewa, mesurant 31 pieds 3 pouces de face à la rue Chippewa, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Eighth.
Les lots nos. 11, 12, 13, 14, 15 et 16, faisant face à la rue Chippewa, et ayant chacun les mêmes dimensions.
Le lot no. 17 formant l'encoignure des rues Chippewa et Seventh, et mesurant 31 pieds trois pouces de face à la rue Chippewa, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Seventh.
Le lot no. 18 mesure 38 pieds de face à la rue Seventh sur une profondeur de 125 pieds.
2o. Un certain lot de terre situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson et désigné comme le lot A U sur le plan dudit faubourg tiré par B. Buisson, arpenteur, le 5 mars 1832, et déposé dans l'office de G. R. Stringer, notaire public, ledit lot formant l'encoignure des rues Levée et Eighth, et mesurant 51 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée, et 50 pieds de face au fleuve sur une profondeur de 184 pieds 6 pouces de face à la rue Eighth, et 189 pieds 4 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A T, ensemble tous les droits à la batture qui lui appartiennent.
3o. Un certain lot de terre situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson et désigné par les lettres A V sur un plan dudit faubourg, tiré par B. Buisson, arpenteur, et formant l'encoignure des rues Levée et Eighth, et mesurant 51 pieds 1 pouce de face à la Nouvelle-Levée et 50 pieds de face au fleuve sur une profondeur de 180 pieds de face à la rue Eighth, et 175 pieds 6 pouces sur la ligne qui le divise du lot A X, ensemble tous les droits à la batture qui lui appartiennent.
Conditions de la vente : six, douze et dix-huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, regis. des test.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
24 déc.

Demande d'emploi—Un jeune homme de 18 ans, qui a ses parens en ville et connaissant les langues anglaise et française, désirerait se placer dans une maison de commerce, épicerie, marchandises sèches ou tout autre genre de l'emploi étant, seul [illegible] demandant pas d'émolument. Il peut fournir de bonnes recommandations. Pour de plus amples renseignements, s'adresser au bureau de l'Abeille.
29 déc—

Bottes—30 caisses Bottes fines, reçues et à vendre à bon marché par FROST & CO,
11 déc rue de la Douane, No. 9.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION [illegible]DE alias FASSANE, h[illegible] régister des testaments—[illegible] 1836, à midi, à la Bourse [illegible] et St. Louis, en vertu d'un [illegible] Preuves dans et pour la [illegible]-Orléans, j'exposerai [illegible] compte de la succession [illegible] Fassane, h. de c. l. [illegible] terrain, situé au [illegible] numéro 237, le dit [illegible] pieds de face à la [illegible]fondeur, borné du [illegible] no. 229, et du côté [illegible] du dit terrain [illegible] la ba[illegible]

SUCCESSION DUNOYER—Vente par le Régister des Testamens—Lundi [illegible] janvier 1836, à midi, à la Bourse, [illegible] Chartres et St. Louis, en vertu d'un [illegible] l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 12 Novembre 1835, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu René Louis Dunoyer, la propriété foncière, savoir :
Un grand emplacement formant l'encoignure des rues Girod et Carondelet, ayant dans son ensemble au pied français, 120 pieds de face à la rue Carondelet, sur 160 pieds de profondeur, et face à la rue Girod, ensemble quelques maisons en bois dont l'une, à l'encoignure et une autre sur la rue Girod, qui est celle où demeurait le susdit défunt Dunoyer. Un plan de la propriété sera exhibé à la vente.
Conditions de la vente : Un tiers comptant, et la balance à un crédit d'un et deux ans, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Theod. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
5 déc

SUCCESSION de feu GARCIA.—Vente par le régister des testaments—Mercredi vingtième jour de janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, pour compte de la succession de feu Diego Garcia, l'esclave nommée,
Caroline, négresse, marronneuse et adonnée à la boisson.
Conditions de la vente : moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Louis Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
17 déc

SUCCESSION REINECKE—Vente par le Régister des Testaments—Mardi. 26 janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Frédérick Reinecke, l'esclave et la propriété ci-après décrits, savoir :
1o. Le Seizième indivis d'un lot de terre situé à Gentilly, dans cette paroisse, et à environ deux milles de la Nouvelle-Orléans, désigné par le no. un, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 4 mai 1834, et annexé à un acte passé pardevant Hughes Pédesclaux, notaire pub., en date du 13 mai 1834, et mesurant un arpent de face au chemin de la Crête, sur environ douze arpents seize toises et trois pieds de profondeur, sur la ligne qui le sépare des terrains numéros 121 à 159, et environ douze arpents neuf toises et cinq pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du numéro deux; duquel lot de terre présentement offert en vente, il faut déduire 1o. l'espace de quarante six pieds de large sur toute la profondeur pour la "rue Fortin." 2o. Les trois terrains qui se trouvent vis à vis des terrains désignés par les numéros 128, 129 et 130 au sus dit plan, et de la même largeur que les lots qui viennent d'être décrits,
2o. L'esclave nommée Sylla, négresse âgée d'environ 29 ans.
Conditions de la vente : Le lot de terre à un, deux et trois ans de crédit, et l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 déc

MAGASIN à la Nouvelle Orléans—Avis aux négociants, habitants et autres de l'ouest et du nord. Le soussigné a l'honneur d'informer les messieurs qu'ayant pris ces superbes magasins bien assurés dans la partie la plus commerciale de la ville, près du lieu de débarquement des bateaux-à-vapeurs, il recevra au magasinage les marchandises au taux ci-dessous, adoptés par la chambre de commerce de la Nouvelle Orléans.

Coton, mousse, &c.	par balle	0 20 par mois
Tabac	par boucaud	0 50
Porc fumé	do	0 25
Porc en saumure et whiskey, par baril		0 10
Farine		0 06¼
Saindoux	par barillet	0 05
Cuirs	par pièce	0 03
Pelleteries	par balles	0 25
Fer et plomb	par gueuses	0 02
Fer en barres	par tonneau	1 00
Café	par sacs	[illegible]
Quincaillerie	par quarts 25cts.	0 50
Clous	par barrils	0 05
Marchandises sèches en dépôt	par paquets de	0 25 à 0 50
Café, sel, épices &c.	par sac	0 06¼
Liqueurs	par pipe ou boucauds	0 50
Do	par demi pipes	0 37½
Do	par quart	0 12½
Vin claret	par barril	0 25
Vin, savon, chandelles &c.	par caisses	0 03
Toile d'emballage	par pièce	0 06¼
Cordes	do par glenne	0 06¼
Sucre	par boucauds	0 37½

Les marchandises sèches en consignation devront payer le magasinage pour la valeur brute des marchandises à raison de 1 pour cent.

On ne chargera aucuns frais additionnel pour le reçu ou la livraison des marchandises qui seront enlevées, excepté ceux qu'ils auront occasionné. Si ces mêmes marchandises sont enlevées avant la complétion du mois, on devra payer le mois entier, et après, en proportion. On espère que cet arrangement facilitera les affaires et conviendra aux personnes qui veulent envoyer leurs marchandises à ce marché.

Le soussigné désire aussi être utile aux personnes qui [illegible] par sur les lieux; il leur fera, toutes avances raisonnables sur les marchandises qui leur seront consignées pour être vendues.
CHARLES G. ALLHUSEN,
Nos. 55 et 57, rue Tchoupitoulas entre les rues [illegible] et Poydras.

Marchandises ayant droit au drawback—Velours en couleurs assorties, satinets dito, toile à chemises à bordures argentées, nankin épais bleu, imité dans le pays, lastings couleurs assorties, cantons à la mode, idem 4-4, bretagnes de l'union, aussi, une quantité de chemises faites à la mode, lesquels seront vendues à bons marchés et à des termes raisonnables.
WILLIAM VANCE,
29 déc no. 18, rue de la Douane.

RECU par les derniers arrivages et à vendre,
20 balles coton blanc,
12 dito coton écru,
4 dito indienne,
20 caisses dito,
3 balles guinées,
3 dito flanelle imprimée,
2 dito drap léger, (lady cloth),
10 caisses velours assortis,
3 balles shâles imprimés,
2 dito percalle blanche,
2 caisses galon,
2 balles mérinos,
8 caisses toile d'Irlande 4-4,
10 balles toile grise,
8 balles brin, uni et à carreaux,
2 malles mouchoirs pour deuil,
2 caisses coton à raie bleu,
10 demi pipes madère L. P.
60 caisses madère L. P.
30 dito Château Margaux.
KENNEDY, DUREL & Co.
18 déc no. 52, rue Toulouse.

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian:
10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne;
5 do. bas de laine d'Allemagne;
5 do. demi bas, fins, dits Lambwool;
2 do. toile cirée, sur coton;
3 do. cotonnade assortie;
1 balle casquets Kilmarnock, pour habitans;
6 caisses chemises assorties;
10 do. coton blanc du pays, de 5-4 et 4-4;
30 balles coutil;
Et un assortiment général de linge fait à vendre par
VEUVE KOKERNOT & Fils,
24 août encoignure St.-Louis et Levée.

Dissolution de société.—La société qui a existé jusqu'à présent sous la raison J. B. Colla & Co. a été dissoute le 20 octobre, par consentement mutuel. La société Bell & Colla est autorisée à liquider les comptes de cette société.
J. B. COLLA,
P. GODET.

J. G. Bell et J. B. Colla continueront le commerce de groceries, sous la raison Bell & Colla, rue de la Commune, no. 35. Ils sollicitent le patronage du public.
J. G. BELL,
16 nov— J. B. COLLA.

AVIS.—J. B. KERN, fabricant de tabac, informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir un magasin de tabac à priser, fabriqué à la française etc., il vend en gros et en détail. Sa demeure est rue St. Philippe, no. 24, entre les rues Condé et Levée. 16 déc—10

AVIS—Les soussignés exécuteurs testamentaires de feu Bartholomew Shaumburgh, invitent tous ceux qui ont des réclamations à faire contre sa succession, de les présenter; et ceux qui lui doivent sont également priés de payer.
FREDK. BECKMANN,
CHS. W. SHAUMBURGH.
22 déc—12 exécuteurs testamentaires.

VIEUX RUM DE LA JAMAIQUE, ET EAU-DE-VIE DE LONDRES—Le soussigné a reçu par les derniers arrivages de Liverpool, quatre pipes vieux Rum de la Jamaïque, et six boucauts Eau-de-Vie dont de Londres, tout de première qualité.
WILLIAM VANCE,
29 déc rue de la Douane, No. 18.

Traducteur et teneur de livres.—Le soussigné assisté d'une personne compétente connaissant l'anglais et le français, offre ses services au public pour mettre en ordre les livres et les comptes, et aussi pour la traduction de tous les documens en langue étrangère qu'il se charge de faire dans le plus court délai. S'adresser au soussigné, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis.
16 déc—30 E. A. COHEN.

Exhibition Extraordinaire DES PUCES Industrielles de Paris.

VENDREDI prochain 1er. Janvier 1836, vis-à-vis la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, depuis 10 heures A. M. jusqu'à 3 heures P. M. et depuis 4 heures jusqu'à 9 P. M. Prix d'entrée 4 escalins—les enfans moitié prix.
31 janv—6

LE GRAND MAGICIEN PERSE,

MUSTAPHA SELIM EL-HASSAN, venant d'Ispahan, ci-devant capitale de la Perse, a le plaisir d'annoncer aux habitants de la Nouvelle-Orléans, qu'il a ouvert son exhibition dans la salle spacieuse vis-à-vis le Théâtre Américain, rue du Camp, au-dessus de la maison de l'Union.

Mustapha Selim El Hassan a l'honneur de prévenir les Dames et les Messieurs qui daigneront l'honorer de leur présence qu'ils seront singulièrement étonnés des expériences mystérieuses et nombreuses qu'il se propose d'introduire, lesquelles sont tirées de la philosophie, de la chimie et de la magie des nations asiatiques, plusieurs d'entr'elles sont transmises de l'ancienne magie Egyptienne et Chaldéenne, qui n'ont jamais été mises en pratique en Amérique.

Mustapha Selim El Hassan, ayant voyagé dans toutes les villes principales de l'Asie et de l'Afrique et ayant paru devant plusieurs Sultans, Schahs et Agahs, desquels il a toujours reçu des marques distinguées de leur approbation, ose espérer que les efforts qu'il fera pour satisfaire ceux qui l'ont accueilli dans toutes les parties du monde, parmi les divers tours surprenants qui composeront la soirée et qui étonneront l'auditoire, il se plaît à signaler; le vol de la plume Perse et de la monnaie enchantée, la résurection de l'oiseau, le tour Turc, des lapins et anneaux, les pyramides Egyptiennes, le tour Arabe de diable ou robe de chambre, le tour des trois sorcières Bohémiennes. Ce tour est dédié aux dames, le tour Africain des montres changeantes; le gant invisible, le tour de la bouteille Arabe ou le mouchoir enchanteur, le grand tour Turc du parasol, le tour du mouchoir Chinois, le gant du diable &c. &c.

Prix d'entrée—pour les grandes personnes 75 cents; moitié prix pour les enfans. Les billets d'entrée peuvent être obtenus dans la journée à la barre de l'Hôtel de l'Union, et dans la soirée à la porte d'entrée de l'exhibition.

Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie, et la représentation commencera à 7 heures et demie précises, chaque soir de la semaine. 25 déc—1m

5000 Sacs de Pitre, récemment reçus et à vendre par
4 jan R. GRONING & Co.

200 Paniers de Champagne de la marque de Joby, en débarquement du brick Lyon, et à vendre par T. C. CASH & Co.
4 janv—4 44, rue du Camp

100 Rouleaux de Corde, en débarquement du navire Georgian, à vendre par
Thos. C. CASH & Co,
4 janv—6 44, rue du Camp.

Boeuf—Boeuf du Missouri, à vendre par
4 jan R. GRONING & Co.

CAFE et Sucre de la Havane—1000 sacs café de la Havane; 120 caisses sucre blanc et brun de la Havane, à vendre par
4 janv R. GRONING & Co.

Eau-de-Vie—20 pipes Eau-de-vie, en débarquement et à vendre par
4 janv R. GRONING & Co.

TRAITES sur New-York, à vendre par
4 jan R. GRONING & Co.

Salsepareille—15 balles Salsepareille, en débarquement et à vendre par
4 janv KOHN, DARON & Co.

Chocolat—500 caisses de première qualité, en débarquement de la barque Hercules, et à vendre par HARROD & QUARLES,
4 janv no. 24, rue de la Douane.

Maquereaux—200 barils nos. 2 et 3, en débarquement et à vendre par
HARROD & QUARLES,
4 janv no. 24, rue de la Douane.

Café de la Havane—41 sacs de café en débarquement de la goëlette Elizabeth Jane, et à vendre par LEGENDRE & SAMORY,
4 jan no. 47, rue Toulouse.

Cigares de la Havane—70,000 cigares de la Havane, de première qualité, en débarquement du brick Martha, à vendre par
LEGENDRE & SAMORY,
4 jan no. 47, rue Toulouse.

Huile—500 potiches huile d'olive, en débarquement du navire Saladin, venant de Marseille, et à vendre par LEGENDRE & SAMORY,
4 jan no. 47, rue Toulouse.

VIN de Porto—15 quarts de barriques de Vin de Porto d'une qualité supérieure, à vendre par
4 jan PERKS & HALL, 2, Levée de devant.

Saumon fumé, à vendre par
4 jan PERKS & HALL, 2, Levée de devant.

Pommes de Terre d'Irlande—250 paniers, récemment reçus par la barque Spermaceti, à vendre par PERKS & HALL,
4 jan no. 2, Levée de devant.

Langues de Boeuf Fumées—10 barils de Langues de Boeuf du marché Fulton, New-York, à vendre par PERKS & HALL,
4 janv no. 2, Levée de devant.

Draps et casimirs—12 caisses drap bleu, noir et couleurs à la mode, 4 dito casimir bleu et noir, 3 dito casimir rayé, 5 dito peau de daim. Reçus par les navires Orléans et Huntsville, à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
4 jan no. 19, rue de Chartres.

WILLIAM R. ROBERTSON—Graveur en tout genre, no. 85, rue de la Douane, près rue Royale, fait des cartes de visite et d'adresses et autres, et les imprime sur demande. Il grave en outre des plaques pour portes, des sceaux, de l'argenterie, des joyaux, fac-similés etc. Il imprimera sur les planches qu'on lui apportera.
4 jan—10

JEAN FRANCOIS FEUILLE, Graveur et Imprimeur en taille douce, récemment arrivé de France, a l'honneur d'offrir ses services au public dans ces deux branches. Il grave des cachets, timbres, la taille douce, lettres de change, argenterie, poinçons, armoiries, marques de commerce, vignettes à jour, &c., et fait des cartes de visite dans le dernier genre. Il imprime en taille douce, soit en couleur, en or ou en argent. Les soins qu'il portera à exécuter avec goût et promptitude les ouvrages qui lui seront confiés, lui font espérer de mériter l'encouragement du public. Ses prix seront modérés. Mr Feuille s'est établi provisoirement chez son frère, peintre, rue de Chartres, No. 164, entre les rues Jefferson et Toulouse. Il a apporté de Paris, un assortiment de cachets guillochés, en tous genres, et pour griffes.
30 déc—6

AVIS—Désirant quitter incessamment les affaires, je préviens mes amis et le public en général que je vendrai à l'amiable et à des termes avantageux, les marchandises dont se compose mon établissement, la plus grande partie ayant été importée directement.

Les personnes qui désirent examiner les marchandises et voir mon établissement dans les vues d'en faire l'acquisition sont priées de vouloir bien se présenter dans le courant du mois, devant indiquer à la fin, le jour où je disposerai de ce qui serait invendus.

Articles dont se compose principalement l'établissement.

400 barriques Vin de Marseille; 200 do. de Bordeaux; 150 paniers de Bouteilles; 200 douzaines d'huile; 100 caisses Savon de Marseille; 300 do Vin Muscat Frontignan; 150 do Fruits à l'eau-de-vie; 50 do Cerises; 500 paniers Anisette; 2000 caisses Vin de Bordeaux; 40 demi pipes d'Eau-de-vie de Cognac, ayant droit à l'exportation; 5 boucauds de Rum de la Jamaïque; Genièvre de Hollande; et un grand nombre d'autres articles.
L. G. SASSINOT,
4 janv rue St. Louis, No. 90.

RECU et à vendre par les soussignés, en débarquement du Saladin, venant de Marseille :
150 barriques de vin rouge,
100 caisses vin muscat,
100 paniers huile d'olive,
3 jarres saucissons,
50 caisses vermicelle,
10 caisses thon mariné,
30 caisses salaisons assorties,
En débarquement du Marengo,
20 meules Gruyère,
3 caisses sardines à l'huile.
En débarquement de l'Albert,
100 barriques vins de Bordeaux, Léoville, St. Julien, St. Estèphe et Montferrand,
20 demi-barriques vins blancs, Grave, Haut Barsac, Sauterne, vins en caisse de choix.
En magasin : 100 douzaines cérises à l'eau de vie, de Guenaud; 20 dito liqueurs assorties, du même.
200 saucissons de Lyon; 600 boites sardines de Colin; 30 pâtés truffés; 4 douzaines fruits en bouteilles et boites truffes pures; beurre d'Anchoix; champignons; 50 caisses extrait d'absynthe de la marque Y. & L., quelques demi-pipes de vieux cognac, enfin un assortiment complet de marchandises de choix.
28 déc—10 GUERIN & POUVERIN.

SUPERBE JOUAILLERIE, &c.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Marengo, un superbe assortiment de jouaillerie de Paris et Genève, dans le goût le plus récent, consistant en partie, en
Services en or et en émail;
Boucles d'Oreilles, Anneaux, Bagues;
Colliers de Dames;
Magnifiques Boucles d'Oreilles en diamans; épinglettes do. et un bel assortiment de Montres patentées et Lépine.
Plus—Boites à ouvrage, Papiers et Boites de Table et de goût. HYDE & GOODRICH,
31 déc—5 rue de Chartres, No. 45.

Aux Habitants Sucriers.

LE soussigné offre et promet de faire bouillir un équipage quelconque dans moitié le temps qu'il faut ordinairement et avec moitié moins de bois.
La dépense pour mettre n'importe quel équipage en action ne surpassera pas $150.
8 déc— I. B. WILTZ.

Bas de laine pour habitations, à vendre par
22 déc FROST & Co. no. 8, rue Douane.

Eau de Vie de Pêche—25 barils d'Eau de Vie de Pêche, d'une qualité supérieure, à vendre par
PERKS & HALL,
28 déc No. 2, Levée de devant.

Ventes à l'Encan.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu Mercredi, 13 janvier courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Une maison divisée en deux corps de logis, comprenant chacun 4 appartemens, office, cave, &c.; la dite maison est briquetée entre poteaux et couverte en ardoises, avec cuisine, écurie etc. sise sur un terrain situé à l'encoignure des rues St. Ferdinand et Casa Calvo, mesurant 24 pieds 4 pouces de face à la première rue, sur 96 pieds de profondeur et face à la seconde.
Conditions : 6, 12 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 4 janv

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu, samedi, 9 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett :
Quatre Lots de Terre, situés dans le nouveau faubourg Marigny, près de l'îlet borné par les rues St.-Jean-Baptiste, François, Girod et Union, et le No. 22.
Les lots Nos. 1, 2, 3, et 4 mesurent 30 pieds de face à la rue de l'Union, sur 90 pieds de profondeur.
Le lot No. 5 mesure 30 pieds sur la rue St.-Jean-Baptiste, sur 120 pieds de profondeur.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés et tirés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés par-devant Adolphe Mazureau, not. pub. aux frais des acquéreurs. 4 jan

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu mercredi, 6 du courant, à l'encan, no. 20, rue St. Louis, 100 caisses brodequins, soulier bottes, etc. Aussi, 10 caisses chapeaux. 4 janv

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE

IL sera vendu Jeudi le 7 janvier 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett :
Le nègre nommé Henry, âgé de 26 ans, habitué aux travaux d'une habitation, charretier, voleur et marron. Les titres seulement sont garantis.
Conditions : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente pardevant T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 jan

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le Jeudi 7 de janvier, à midi, à la Bourse de Hewlett :
24 lots de terre situés au faubourg d'Arcantel, dans l'islet no. 96 borné par l'Avenue de Monroe, et par les rues Brutus, Annette, Antoine, les dits lots ayant chacun 31 pieds de face, sur 128 pieds de profondeur.
Conditions : Un quart payable comptant, et le reste dans 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets sans endossement et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Le plan de la propriété sera exposé à la Bourse, quelques jours avant la vente. 30 déc

AVIS—Les acquéreurs de plusieurs lots de terre situés dans la ville de Carrollton, dans l'islet 22, 228, A. B. C. D. vendus par le soussigné le 17 de ce mois, à la Bourse Hewlett, sont prévenus par ces présentes, que s'ils ne se conforment pas aux conditions de la vente dans les 10 jours qui suivront cette publication, ces dits lots seront revendus à la Bourse Hewlett, pour leur compte et risque.
31 déc—10 M. BARNETT, Sr.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, 28 décembre 1835.
CONFORMEMENT à la loi, la légion prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes, Vendredi 8 janvier prochain, à dix heures précises du matin, pour célébrer l'anniversaire de la mémorable journée du 8 de janvier 1815.
Une distribution de cartouches et de gargousses se fera sur la Place d'Armes.
Les commandans des compagnies devront faire une inspection rigoureuse des fusils et des gibernes.
Chaque commandant de compagnie devra remettre à l'inspecteur de brigade un contrôle exact du nombre effectif de sa compagnie.
Les capitaines ou officiers commandans des compagnies, devront au moins une heure avant l'heure fixée pour la revue, envoyer une escouade sur la Place d'Armes, pour fermer la grille et en garder les portes.
Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.
Par ordre du Brigadier général J. B Plauché, commandant la légion. D. AUGUSTIN,
29 déc aide-de-camp.

AVIS.—Le soussigné à l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il vient d'ouvrir un magasin de graines potagères en cette ville, rue Condé, entre les rues Dumaine et St. Anne, No. 37, et tendra constamment des graines qui conviennent le mieux pour le pays. Il se chargera aussi de faire venir des arbres fruitiers du nord, et promet le plus grand soin et la plus grande exactitude dans l'exécution des ordres qui lui seront adressés.
23 déc—15 R. BEAUVAIS.

QUELQUES sacs de Café de Choix, arrondissement de Port au Prince, en débarquement du brick Maréchal Ney, et à vendre par
GOULE & LAMBERT,
12 déc près du Rail Road No. 11.

$2,000 DE RECOMPENSE.

SERONT données à celui qui fera connaître au soussigné la personne qui dans la journée du 27 du courant, entre 3 et 4 heures, pendant les absence, s'est introduite dans sa chambre, rue Ste. Anne, No. 143, et qui après avoir défoncé un bureau, sa malle et son armoire, en a enlevé un portefeuille en maroquin contenant ce qui suit :
Douze mille piastres en billets de la Banque de l'Etat de $500 chaque.
Dix mille piastres en billets de la Banque de l'Association Consolidée de $500 chaque.
Trois mille cent piastres en billets de la Banque de l'Union, trois de $1000, un de $100.
Deux mille cent vingt six piastres trente sept cents montant d'un check de la Banque des Etats-Unis de la Mobile sur la Banque des Etats Unis de cette ville, et payable à mon ordre et non endossé.
Un billet tiré par A. Chopard, à mon ordre, payable le 10 Janvier prochain, de $370 46.
Un billet tiré par Brigot à mon ordre, payable le 1er. Mars prochain, de $104 11.
Un billet tiré par J. Aléix, à mon ordre, payable le 17 Mars prochain, de $260 87.
Un billet tiré par Mme. Dupéru, à mon ordre, payable le 23 Mars prochain, de $685 57.
Un billet tiré par Brisset & Boulard, à mon ordre, payable le 5 Mars prochain, de $794 96.
Un billet tiré par Duchaine, à mon ordre, payable le 9 Février prochain, de $114 52.
Un billet tiré par Durand & Delboste, à mon ordre, payable le 4 Mars prochain, de $76.50.
Un billet tiré par N. Rousseau, à mon ordre, échu depuis le 23 Octobre dernier, de $459.82.
Un billet tiré du même, à mon ordre, échu le 1er courant, de $363 02.
Un billet tiré par Anglaire, à mon ordre, payable le 5 Février prochain de $454 93.
Un billet tiré par M. Jacobs, endossé par Tricou, Domingon et Canonge, payable le 10 Mars prochain de $662 17.
Plus—Environ $60 en billets de 10, qui se trouvaient dans le bureau.
Une montre qui était sur la cheminée; cette montre est en or, à répétition, ciselée, boîtier et tour à cotes, cadran blanc, très large, une chaîne en clé, sonnerie dérangée.
Plus, dans le portefeuille plusieurs lettres, comptes et billets acquittés.
30 déc— P. PASSEFON.

Articles nouveaux de Paris—ALEX. PAYA & Co., rue de Chartres, no. 182, viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, un bel assortiment de librairie, parfumerie fine, chapeaux de soie à la dernière mode, chapeaux et claques pour bal, tableaux à l'huile, parapluies 28, 30 et 32 pouces, cannes à épées et à poignards, poignards à gaine, brosses diverses, cages et graines pour oiseaux, lunettes et verres fins, mouchoirs batiste, palatines et boas, gants en chevreau etc., chaussettes en soie pour bal, coiffures pour dito, fleurs artificielles, masques en toile et cire, quincaillerie, bijouterie, jouets d'enfans, boites cartonnages, bonbons fins, fidèle berger, objets d'étrennes, conserves alimentaires et fruits à l'eau-de-vie, plumeaux en vautour, peignes divers, nécessaires pour dames et pour hommes, cravates longues et carrées en satin, noir et en couleur, fleurets, masques, gants souples et à la crispin, sandales, plastrons etc. 30 déc

AUGUSTE MORET, rue de Chartres, no. 147, près de l'Hôtel des Etrangers, vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, un superbe assortiment de papiers de tenture, savoir :
Petits papiers, bas prix,
Jolis papiers de 4 à 6 escalins le rouleau,
Papiers satinés,
Papiers veloutés,
Diverses tentures très riches,
Papiers unis, mats et satinés sur toutes nuances pour appartemens et ciels de lits.
Ciels de lits à couronne, devant de cheminées, bordures de toute descriptions, soubassements &c.
30 déc—9

CHEVAUX EPAVES—Le 22 du courant, il a été conduit au domicile du soussigné rue de la vieille levée, encoignure de la rue Richard, deux chevaux, un sans marque apparente de, couleur bay foncé, les crins noirs, le pied montoir de derrière blanc, l'autre aussi sans marque apparente ayant le poil de couleur bay foncé, et les pieds de derrière blancs, il a aussi une large coupure au cou du côté gauche, et une blessure sur les reins.
Les propriétaires sont par le présent avertis de les retirer en prouvant leur propriété; payant les frais du présent et autres frais conformément aux ordonnances de police.
Si d'ici au deux janvier prochain, les dits chevaux ne sont pas réclamés, ils seront vendus ce jour par M. P. A. Guillotte encanteur public, sur la levée en face la rue Conti. P. AUVRAY,
24 déc—10 Inspecteur et Commissaire.

BOUCHONS SUPERFINS.—Reçu par le Glob de Bordeaux, un assortiment de bouchons comme suit : 10 milliers bouchons longs surfins veloutés, 10 do. do. longs fins do., 40 do. do. demi-longs fins, 40 do. do. de 20 lignes fins d'Espagne, 40 do. do. courts fins, 40 do. do. demi-fins courts, à vendre par
HENRY LATAPIE & Co.
21 nov. No. 60, Vieille Levée.

LE soussigné offre à vendre en gros et en détail, les articles de nouveautés qui lui sont parvenus de France par les derniers arrivages, savoir : chalis, écharpes, fichus, voiles, robes pour bal et pour la ville, capottes, chapeaux d'étoffes et en poiles, sacs, ceintures, ombrelles, parapluies, manteaux, fleurs artificielles, broderies et soieries en tout genre, mousseline, indiennes, jaconats, cambrics, tapis de table et de piano, porcelaines, gravures, estampes, pendules imitation de bronze, nécessaires et meubles dans le plus nouveau goût. Plus : un assortiment de graines de jardinage.
Madame Alboy marchande de modes de Paris, occupant le même magasin confectionne les chapeaux de commande. R. GORRANT,
30 déc— rue Royale, no. 174.

Société Médicale de la Nouvelle-Orléans.—L'enquête faite sur la conduite du docteur Théodore Léger, ayant dévoilé les turpitudes de sa vie, la société a résolu dans sa dernière séance, et d'un avis unanime, que le nom du dit sieur Léger serait rayé de la liste de ses membres comme indigne, et qu'il en devait donner connaissance au public par la voie des journaux. Par ordre de la société. Le secrétaire général
31 déc—d PIUSSAN.